



# ARRIVÉE DE L'ENFANT



**JE M'INFORME  
SUR LES AIDES  
ET SUR MES DROITS**



**LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS**



## POURQUOI M'INFORMER SUR MES DROITS ?

Dès que votre situation évolue, vos droits aussi peuvent changer. Vous devez en informer au plus vite votre Caf afin de bénéficier de toutes les aides adaptées à votre situation.



### 1. Informez-vous sur vos droits

Rendez-vous sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) dans la rubrique « Aides et démarches » > « Droits et prestations » > « Vie personnelle » > « La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) »



### 2. Faites une simulation

Estimez le montant de vos aides financières sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dans la rubrique « Aides et démarches » > « Droits et prestations » > « Vie personnelle » > « La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) » > « Vous êtes prêt à effectuer vos démarches ? »



### 3. Faites votre demande

Si la simulation est positive, vous pouvez directement faire votre demande en vous connectant à votre espace Mon Compte ou en vous créant un compte si vous n'êtes pas encore allocataire.

**À noter :** Si vous élevez seul votre enfant de moins de 20 ans à charge, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Allocation de soutien familial (ASF). Pour en savoir plus et faire une demande, rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dans la rubrique « Aides et démarches » > « Droits et prestations » > « Vie personnelle » > « L'allocation de soutien familial (ASF) ».

## LES AIDES FINANCIERES

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de différentes prestations légales.

## J'ATTENDS OU J'ADOpte UN ENFANT

### > La prime à la naissance ou à l'adoption

Vous pouvez percevoir la [prime à la naissance](#) ou à l'[adoption](#) pour faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant. Elle est versée en une seule fois au cours du septième mois de grossesse ou au moment où vous accueillez un enfant adopté. Pour en bénéficier, vous ou votre médecin devez déclarer votre grossesse dans les 14 premières semaines à votre Caf et à votre caisse primaire d'assurance maladie. En cas d'adoption, vous devez également le déclarer.

### > L'allocation de base

Pendant les trois années qui suivent l'arrivée de votre enfant, l'[allocation de base](#) peut aussi vous aider à assurer les dépenses liées à son éducation. Elle est versée tous les mois jusqu'au troisième anniversaire de votre enfant ou jusqu'à ses 20 ans si vous adoptez.

## JE SOUHAITE CESSER OU RÉDUIRE MON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE POUR M'OCCUPER DE MON ENFANT

### > La prestation partagée d'éducation de l'enfant

La [prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PrePare\)](#) est versée, sans conditions de ressources, dès l'arrivée de votre premier enfant et pour chaque nouvel enfant. Pour y prétendre, votre enfant doit avoir moins de 3 ans, ou moins de 20 ans s'il est adopté.

Si vous avez au moins trois enfants et que vous avez totalement arrêté de travailler pour vous en occuper, vous pouvez opter pour la PreParE majorée. Elle permet de vous verser une aide plus importante chaque mois mais sur une période plus courte.

## JE SOUHAITE FAIRE GARDER MON ENFANT PAR UN PROFESSIONNEL

### > Le complément de libre choix du mode de garde

Le [complément de libre choix du mode de garde \(CMG\)](#) finance une partie des frais de garde si vous faites appel à un assistant maternel, un garde à domicile ou une micro-crèche et que votre enfant a moins de 6 ans. Son montant dépend de vos revenus, du nombre et de l'âge de vos enfants, et du mode d'accueil choisi. Dans tous les cas, un minimum de 15 % des frais reste à votre charge.

Pour bénéficier du complément de libre choix du mode de garde lorsque vous embauchez directement un salarié, vous devez établir un contrat de travail, vérifier son agrément (pour les assistants maternels) et déclarer sa rémunération au centre [Pajemploi](#).

**Bon à savoir :** les crèches reçoivent un financement direct de la Caf. Dans ce cas, vous bénéficiez d'un tarif adapté à votre situation et à vos ressources.

## ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) pour faire une estimation et une demande de prestation, et avoir plus d'informations sur les offres de la Caf pour futurs parents et les parents de jeunes enfants
- > Rendez-vous sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) pour connaître les modes de garde à proximité de votre domicile ou de votre travail, simuler le coût d'une crèche et accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien.